

## Délibération 2024-32

**Point de l'ordre du jour** : VI 6.4

**Objet** : Mise à jour du dispositif des professeurs attachés

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;  
Vu le décret n°83-1175 du 23 décembre 1983 relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, et notamment son article 3 ;  
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;  
Vu le décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1989 modifié relatif aux taux de rémunération des heures complémentaires ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n°2016-06 en date du 25 mars 2016 relative à la mise en place du dispositif de professeur attaché de l'ENS Cachan ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n°2022-35 en date du 9 décembre 2022 relative à la mise à jour du dispositif de professeur attaché de l'ENS Paris-Saclay ;  
Vu l'avis du CSA en date du 3 décembre 2024.

**Vote unique** :

Le conseil d'administration approuve la mise à jour du dispositif de professeurs attachés telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 13 décembre 2024.

Pour extrait conforme,  
La Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay

Nathalie CARRASCO

Pièce jointe : Document mise à jour du Dispositif de professeurs attachés

<p>Classée au registre des délibérations sous la référence : CA – 13/12/2024 - D.2024-32</p> <p>Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le : 27/01/2025</p> <p>Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le : 22/01/2025</p>	<p><u>Modalités de recours contre la présente délibération</u> :</p> <p>En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.</p>
--	---

---

## Objet: Projet de régularisation du dispositif de recrutement des professeurs attachés

Un dispositif spécifique de recrutement des professeurs attachés a été adopté en séance du conseil d'administration du 9 décembre 2022 (*délibération 2022-35*) et mis en place depuis janvier 2023 au sein de l'ENS Paris-Saclay.

Il se substitue au précédent dispositif mis en place en 2016 dans le cadre de conventions cadre entre l'Ecole et chaque ONR concerné à l'époque (CNRS, INRIA, INRAE) suite au choix de non reconduction du dispositif (*par les ONR*) à compter d'octobre 2022.

Le nouveau dispositif adopté par le CA a donc été effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les nouveaux contrats ont été établis pour 3 ans.

Cependant, entre la fin de l'ancien dispositif en octobre 2022 et l'entrée en vigueur du nouveau dispositif en janvier 2023, **5 professeurs attachés** recrutés n'ont pu être indemnisés car plus aucun texte n'en prévoyait la possibilité (ancien dispositif abrogé et nouveau dispositif entrant en vigueur seulement en janvier 2023).

Le projet de délibération qui est présenté vise par la modification de la date de début du dispositif à régulariser la situation et indemniser les personnes concernées. Il a également pour objet de faire coïncider la durée du contrat avec l'activité académique en l'alignant sur l'année universitaire (et non plus l'année civile comme actuellement).

A ce titre, il est proposé au conseil d'administration d'approuver la modification de l'effectivité du dispositif au 1<sup>er</sup> septembre 2022 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et d'établir des contrats en année universitaire.

Ces évolutions ont été présentées pour avis au comité social d'administration en sa séance du 3 décembre 2024.

## Mise à jour du dispositif de recrutement des professeurs attachés

### Références réglementaires :

- Décret n°83-1175 du 23 décembre 1983 relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, et notamment son article 3 ;
- Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;
- Décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;
- Arrêté du 6 novembre 1989 modifié relatif aux taux de rémunération des heures complémentaires ;

Mis en place en 2016, le titre de professeur attaché de l'ENS Paris-Saclay a été créé initialement pour « encourager, valoriser et reconnaître l'implication dans les formations de l'Ecole, des membres d'unités de recherche communes à l'établissement et à l'organisme national de recherche (ONR) concerné ».

Depuis 2022-2023, suite à la non-reconduction des dispositions des conventions-cadre par les organismes de recherche et en lien avec la mise en place du dispositif de *Professeur attaché de l'Université Paris-Saclay*, le dispositif a évolué : l'établissement employeur formalise contractuellement l'engagement du professeur attaché, afin de normaliser ledit engagement et notamment de mieux intégrer les agents concernés dans une dynamique collective de formation et de recherche.

La charge et le titre de professeur-e attaché-e sont désormais proposés à des chercheur-es d'institutions publiques ou du secteur privé et leur permet de participer activement à la formation. Ils et elles s'engagent à effectuer un service annuel de 64h équivalent TD (HETD), à participer aux travaux des équipes pédagogiques et à assurer une ou plusieurs responsabilités pédagogiques significatives.

L'entretien de recrutement est effectué par des représentants de la Présidence, du DER de rattachement et de la Graduate School des Métiers de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (GS MRES).

En 2024, la rémunération annuelle maximum est fixée à **8040,39 €** et versée mensuellement.

Jusqu'à présent, le service d'enseignement de 64 HETD, devait comporter au minimum un enseignement accessible aux étudiants de L3 de l'ENS Paris-Saclay. Il est proposé de lever cette obligation. Le titre de « Professeur attaché » est conféré pour une durée de 2 années universitaires, renouvelable trois fois pour une période de 3 années universitaires chacune. Ainsi la durée totale ne peut excéder 11 ans consécutifs<sup>1</sup>. La décision de renouvellement relève de la Présidente qui prend sa décision sur la base de la présentation par le ou la professeur-e attachée d'un bilan d'activité,

<sup>1</sup> A noter que cette durée ne prend pas en compte les années effectuées au titre de l'ancien dispositif en vigueur de 2016 à 2022. La durée de 11 ans court donc à partir de septembre 2022 ou de toute date de prise de fonction ultérieure.

accompagné de l'avis de son DER de rattachement et de l'avis des vice-présidences en charge de la recherche et en charge de la formation suite à un entretien.

Le tableau présenté ci-dessous récapitule les dispositions en cours et les propositions d'évolution.

Dispositif 2022	Dispositif 2024 - Proposition
Publication au fil de l'eau	Publication au fil de l'eau
Service d'enseignement de 64 HETD, devant comporter au minimum un enseignement accessible aux étudiants de L3 de l'ENS Paris-Saclay.	Service d'enseignement de <b>64 HETD</b> .
<p><b>La commission de recrutement – Composition</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présidente de l'ENS Paris-Saclay ou son représentant (Préside la commission) ;</li> <li>• Directeur de la GS MRES ou son représentant ;</li> <li>• Directeur du DER de rattachement ou son représentant</li> </ul> <p>La présidente de l'ENS Paris-Saclay s'assurera de l'accord de l'employeur du professeur attaché avant la réunion de la commission de recrutement.</p>	<p><b>Entretien de recrutement composé de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présidente de l'ENS Paris-Saclay <b>ou son /ses représentant-es</b>;</li> <li>• Directeur de la GS MRES ou son ou sa représentante ;</li> <li>• Directeur du DER de rattachement ou son ou sa représentante</li> </ul> <p>La présidente de l'ENS Paris-Saclay s'assurera de l'accord de l'employeur du professeur attaché avant l'entretien de recrutement.</p>
<p><b>Nomination</b></p> <p>La nomination est notifiée par un contrat de travail dédié, signé par la Présidente de l'ENS Paris-Saclay.</p> <p>Le titre de « Professeur attaché » est conféré pour une durée de 2 ans, renouvelable trois fois pour une période de 3 ans chacune.</p> <p>La durée totale ne peut excéder 11 ans.</p>	<p><b>Nomination</b></p> <p>La nomination est notifiée par un contrat de travail dédié, signé par la Présidente de l'ENS Paris-Saclay.</p> <p>Le titre de « Professeur attaché » est conféré pour une durée de <b>2 années universitaires</b>, renouvelable trois fois pour une période de <b>3 années universitaires</b> chacune.</p> <p>La durée totale ne peut excéder 11 ans <b>consécutifs</b>.</p>
<p><b>Renouvellement</b></p> <p>Le renouvellement est soumis à la présentation par le professeur attaché, d'un bilan d'activité à l'issue de la période écoulée, accompagnée de l'avis de son DER de rattachement.</p> <p>L'ensemble est examiné par la Présidente de l'ENS Paris-saclay, qui arbitre en faveur du renouvellement de la collaboration ou non.</p>	<p><b>Renouvellement</b></p> <p>Le renouvellement est soumis à la présentation par le ou la professeur-e attachée, d'un bilan d'activité à l'issue de la période écoulée, accompagné de l'avis de son DER de rattachement <b>et de l'avis des vice-présidences en charge de la recherche et en charge de la formation suite à un entretien</b>.</p> <p>L'ensemble est examiné par la Présidente de l'ENS Paris-Saclay, qui arbitre en faveur du renouvellement de la collaboration ou non.</p>